



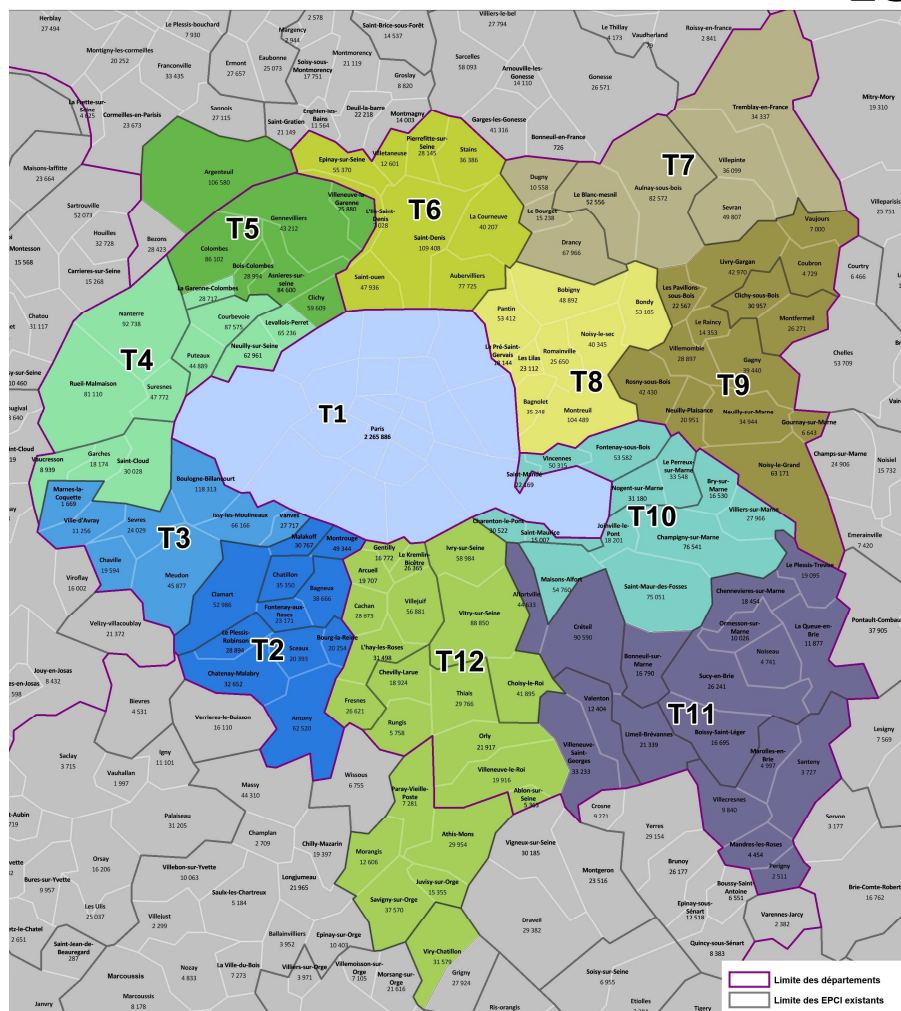
# Synthèse des dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris

Article 59 de la loi NOTRe du 7 août 2015

# ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

# La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

## Le périmètre



| Nbre de communes | Population totale INSEE 2012 | Superficie (km²) | Conseillers métropolitains | Nbre cons. territoriaux |
|------------------|------------------------------|------------------|----------------------------|-------------------------|
| 1                | 2 265 886                    | 105,4            | 62                         | 163                     |
| 11               | 394 997                      | 47,0             | 11                         | 80                      |
| 8                | 314 621                      | 36,7             | 10                         | 73                      |
| 11               | 568 139                      | 59,4             | 14                         | 90                      |
| 7                | 434 977                      | 49,7             | 10                         | 80                      |
| 9                | 414 806                      | 47,4             | 12                         | 80                      |
| 8                | 349 133                      | 78,1             | 9                          | 72                      |
| 9                | 402 477                      | 39,2             | 10                         | 80                      |
| 14               | 385 323                      | 71,6             | 14                         | 80                      |
| 13               | 505 372                      | 56,3             | 15                         | 90                      |
| 18               | 351 647                      | 113,9            | 19                         | 74                      |
| 22               | 632 237                      | 109,5            | 23                         | 92                      |

*Projet présenté au Conseil des élus du 16 juillet 2015*

# La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

## Les compétences

Ces compétences sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018

### 1 projet métropolitain

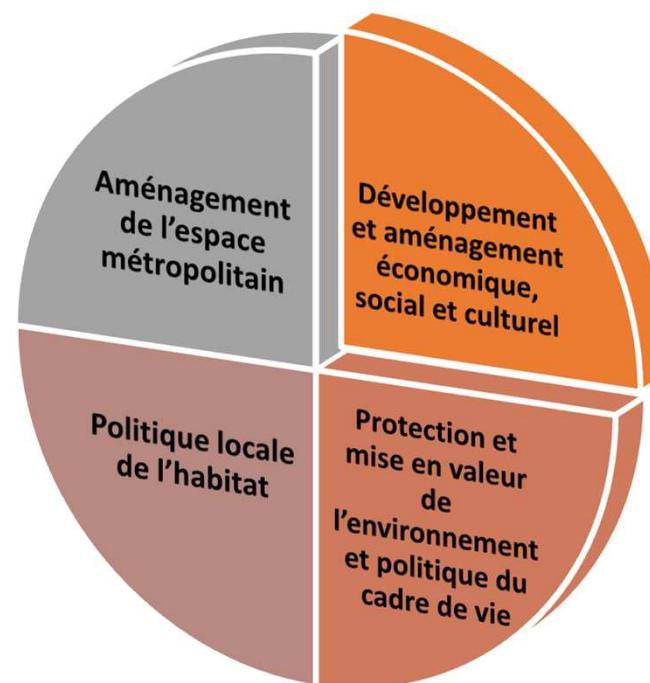
qui définit les orientations générales  
de la politique conduite par la MGP

+ schéma directeur des **réseaux de distribution  
d'énergie** métropolitains.

+ délégation possible des **compétences  
en matière de logement** de l'Etat à la MGP

+ transfert possible de **grands équipements  
et infrastructures** de l'Etat à la MGP

### 4 compétences obligatoires



# La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

## La gouvernance

### **Le Conseil de la métropole**

209 membres élus  
désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne  
avec au minimum un représentant par commune

### **Un conseil de développement**

composé de partenaires économiques, sociaux et culturels  
consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris

## Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

- Des syndicats de communes semblables aux anciennes communautés d'agglomération sur de nombreux points
- Une part de fiscalité propre de 2016 à 2020, par la perception de la contribution foncière des entreprises (CFE)

### Le périmètre des EPT

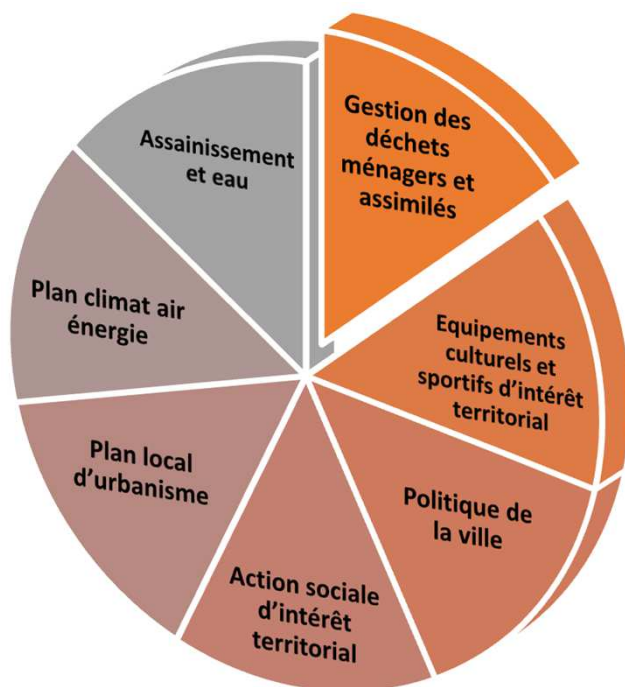
- Un seuil fixé à 300.000 habitants minimum.
- Des périmètres qui prennent en compte les périmètres des intercommunalités existantes, insécables
- La ville de Paris est assimilée à un territoire.

# Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

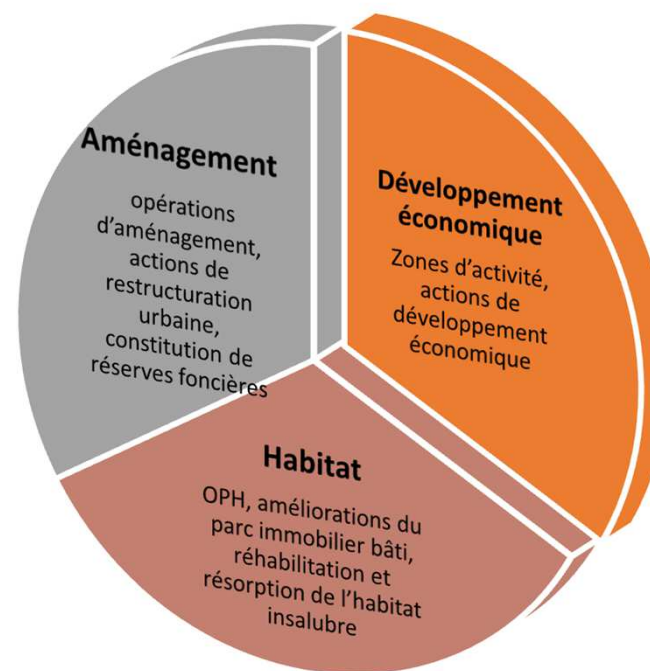
## Les 10 compétences des EPT

Ces compétences sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018

**7 compétences  
obligatoires en  
propre**



**3 compétences  
partagées avec  
la MGP**



# Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

## Les compétences supplémentaires des EPT

- Les autres compétences des anciens EPCI (restauration scolaire, lecture publique, voirie, etc.) sont transférées à l'EPT.
- Elles continuent à être exercées dans les mêmes conditions sur le périmètre de l'ancien EPCI uniquement.
- Au plus tard le 31/12/2017, elles sont étendues sur l'ensemble du nouveau périmètre ou restituées aux communes.
- Les communes ont la possibilité à tout moment de transférer de nouvelles compétences à l'EPT.

# Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

## La gouvernance des EPT

### **Le Conseil de territoire**

de 72 à 92 membres selon les règles de droit commun  
Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux

- Un Bureau dans la limite de 20% de l'effectif du conseil sans jamais excéder 15 vice-présidents.
- Les communes doivent obligatoirement procéder à de nouvelles élections (2 scrutins différents)
- Des indemnités de fonction spécifiques, non cumulables avec celles perçues au titre de la MGP.
- Le Conseil de Paris est assimilé à un conseil de territoire (163 membres).

# La répartition des compétences

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

|                                                                | 2016                                                                                                |                                                    | 2017                         |                         | 2018                       |                         |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|
| SCOT                                                           | Réflexion dès 2016 puis élaboration à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017                       |                                                    |                              |                         |                            |                         |
| Plan Local d'Urbanisme Intercommunal                           | Intégralité de la compétence mais gestion des PLU communaux dans l'attente de l'élaboration du PLUI |                                                    |                              |                         |                            |                         |
| Élaboration d'un schéma d'aménagement numérique                | /                                                                                                   |                                                    |                              |                         |                            |                         |
| Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager      | Exercée dans les mêmes conditions que précédemment                                                  | Exercée dans les mêmes conditions que précédemment |                              |                         |                            |                         |
| Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement |                                                                                                     |                                                    | Sauf d'intérêt métropolitain | D'intérêt métropolitain | Sauf intérêt métropolitain | D'intérêt métropolitain |
| Actions de restructuration urbaine                             |                                                                                                     |                                                    |                              |                         |                            |                         |
| Constitution de réserves foncières                             |                                                                                                     |                                                    |                              |                         |                            |                         |

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

# La répartition des compétences

## POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

|                                                                                                                                                             | 2016 |                                  | 2017                                                                                                                                                                      |                         | 2018                       |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Programme local de l’habitat                                                                                                                                |      | Si communes anciennement isolées | Elaboration du PMHH                                                                                                                                                       |                         |                            |                         |
| Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées |      | Si communes anciennement isolées | Intégralité de la compétence de droit, à compter de l’approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017<br>* Les communes gardent la possibilité de garantir les emprunts |                         |                            |                         |
| Amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l’habitat insalubre                                                                  |      | Si communes anciennement isolées | Sauf intérêt métropolitain                                                                                                                                                | D’intérêt métropolitain | Sauf intérêt métropolitain | D’intérêt métropolitain |
| Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage                                                                                    |      |                                  | Intégralité de la compétence de droit, à compter de l’approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017                                                                   |                         |                            |                         |
| Administration des Offices publics de l’habitat (OPH)                                                                                                       |      |                                  | Intégralité de la compétence de droit, à compter de l’approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017                                                                   |                         |                            |                         |

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

# La répartition des compétences

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DU CADRE DE VIE

|                                                                                            | 2016                                                                                                   |                      | 2017                                          |                      | 2018                                          |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| Elaboration et approbation du plan climat-air-énergie                                      | Pour ses compétences, compatible avec le PCEM                                                          | Pour ses compétences | Pour ses compétences, compatible avec le PCEM | Pour ses compétences | Pour ses compétences, compatible avec le PCEM | Pour ses compétences |
| Lutte contre la pollution de l'air                                                         | Intégralité de la compétence de droit à compter de l'approbation du PCEM ou au plus tard le 31/12/2017 |                      |                                               |                      |                                               |                      |
| Lutte contre les nuisances sonores                                                         |                                                                                                        |                      |                                               |                      |                                               |                      |
| Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie                                    |                                                                                                        |                      |                                               |                      |                                               |                      |
| Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations                               | Sans objet avant 1 <sup>er</sup> janvier 2018                                                          |                      |                                               |                      | Intégralité de la compétence de droit         |                      |
| Schéma directeur des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid | Intégralité de la compétence de droit                                                                  |                      |                                               |                      |                                               |                      |

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

# La répartition des compétences

## DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

|                                                                                                                                                 | 2016                                  |                            | 2017                       |                            | 2018                       |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire | Sauf intérêt métropolitain            | D'intérêt métropolitain    | Sauf intérêt métropolitain | D'intérêt métropolitain    | Sauf intérêt métropolitain | D'intérêt métropolitain    |
| Actions de développement économique                                                                                                             |                                       |                            |                            |                            |                            |                            |
| Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturel et sportifs de dimension internationale ou nationale      | Intégralité de la compétence de droit |                            |                            |                            |                            |                            |
| Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs                         |                                       |                            |                            |                            |                            |                            |
| Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs                    | D'intérêt territorial                 | Sauf d'intérêt territorial | D'intérêt territorial      | Sauf d'intérêt territorial | D'intérêt territorial      | Sauf d'intérêt territorial |

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

# La répartition des compétences

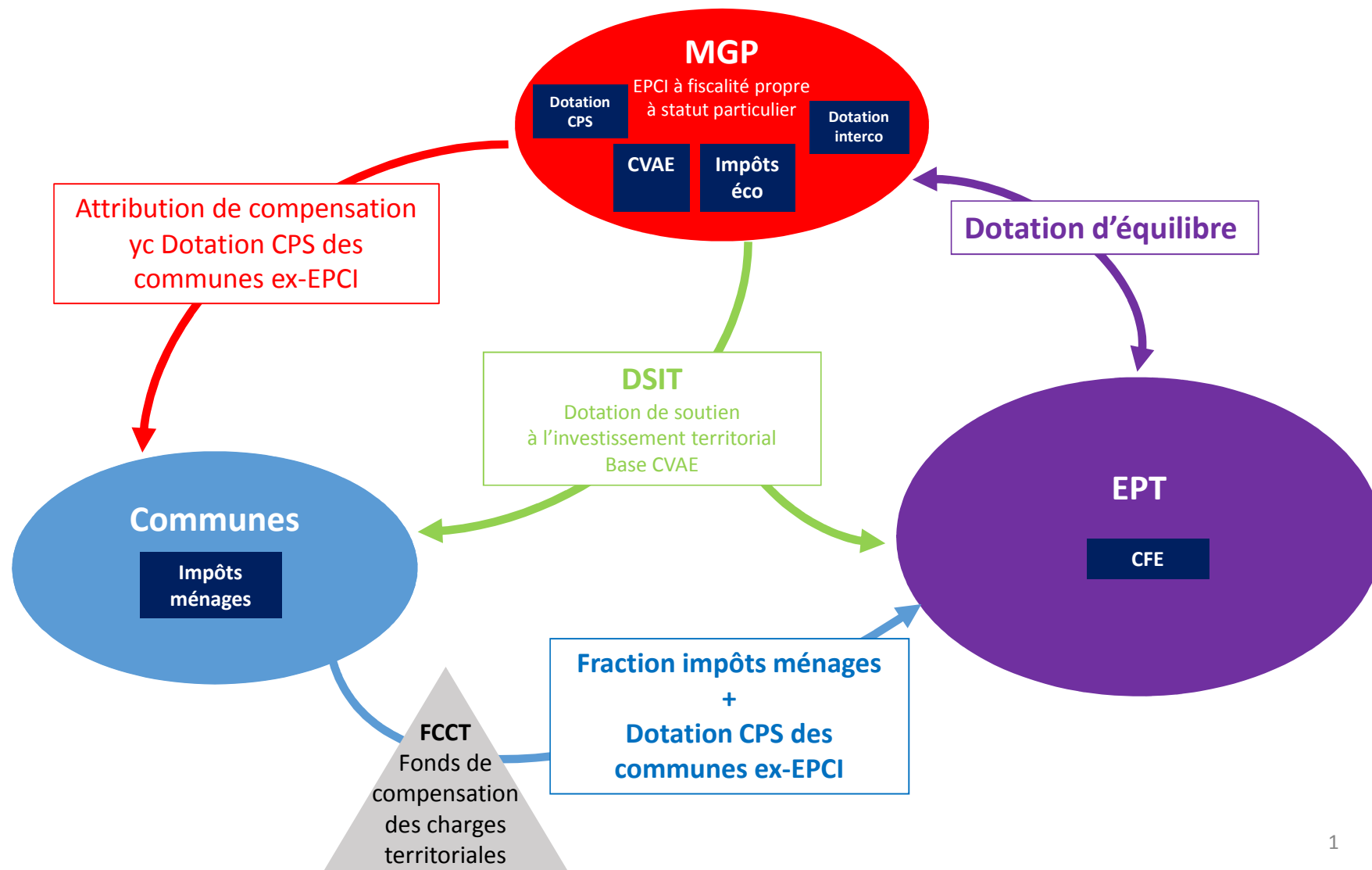
## AUTRES COMPETENCES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2016                                                                      | 2017                       | 2018                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville | Intégralité de la compétence de droit                                     |                            |                       |
| Assainissement et eaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Représentation – substitution des EPCI et des communes dans les syndicats |                            |                       |
| Gestion des déchets ménagers et assimilés                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                           |                            |                       |
| Action sociale (à l'exception de celle mise en oeuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat)                                                                                                                                                                                                                                     | D'intérêt territorial                                                     | Sauf d'intérêt territorial | D'intérêt territorial |

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

# ARCHITECTURE FINANCIERE ET FISCALE

# 2016-2020 : FLUX FINANCIERS MGP-EPT-COMMUNES



### ☐ **Fiscalité économique**

- ☐ **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**
- ☐ **Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- ☐ **Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB)**
- ☐ **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

### ☐ **Dotation globale de fonctionnement**

- ☐ **Dotation d'intercommunalité**

### ☐ **Ressources restituées aux EPCI et aux communes**

- ☐ **Dotation de compensation de la part salaires (CPS)**
- ☐ **Dotation d'équilibre**

# La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges(CLETC) de la MGP

## ❑ Définition et rôle

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est créée entre la MGP et ses communes membres.

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges.

## ❑ Composition

- Elle est créée par le conseil de la MGP qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;
- Elle est composée de membres des CM, chaque CM disposant au moins d'un représentant ;
- La commission élit son président et un VP. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour ;
- Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

### ☐ **Fiscalité économique**

- ☐ **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**

### ☐ **Dotations du fonds de compensation des charges territoriales**

- ☐ **Pour les communes membres d'un EPCI préexistant**

- ☐ **Fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants**

- ☐ **Majoration du montant de la dotation CPS**

- ☐ **Pour les communes ex-isolées**

- ☐ **Quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB**

### ☐ **Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)**

# L'instance de régulation du financement des EPT

## La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

### ❑ Définition et rôle

La CLECT « fixe les critères de charges pris en compte pour déterminer **le besoin de financement des compétences de l'EPT** » ainsi que « le montant des ressources nécessaires au financement annuel des EPT » .

### ❑ Composition

- Elle est créée par le conseil territorial qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;
- Elle est composée de membres des CM, chaque CM disposant au moins d'un représentant ;
- La commission élit son président et un VP. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour ;
- Elle rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

## 2016-2020 - Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

☐ Chaque EPT dispose d'un fonds de compensation des charges territoriales alimenté par les communes de son périmètre et destiné à son financement.

☐ Pour les communes membres des EPCI préexistants :

☐ Les communes versent un montant égal au produit 2015 des impôts ménages additionnels de TH, TFPB et TFPNB perçu par les EPCI préexistants

☐ Ce montant est majoré de la dotation de compensation part salaire versée par la MGP aux communes dans leur attribution de compensation.

☐ Pour les communes isolées :

☐ Les communes versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB. Ce montant est déterminé à l'unanimité entre la commune et l'EPT.

Ces montants sont révisables après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou – 15 %

Ils sont actualisés annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives

## 2016-2020 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT)

Prélevée sur la dynamique de la CVAE, la DSIT est déterminée par le vote d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente.

$$\text{DSIT} = T \times (\text{CVAE N} - \text{CVAE N-1}) \text{ où } T \text{ compris entre 10\% et 50\% et } \text{CVAE N} > \text{CVAE N-1}$$

Ce montant est réparti par le Conseil de la MGP entre les EPT et les communes.

Il est tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition peuvent être librement utilisés.

## Le pacte financier et fiscal

La MGP détermine, à la majorité des 2/3, dans les 6 mois de sa création, un pacte financier et fiscal dans l'objectif de définir les relations financières des trois entités concernées (MGP, EPT et communes).

Dans ce cadre, la MGP a la **faculté** d'instituer une **dotation de solidarité communautaire au profit des** communes, répartie en fonction de critères de péréquation (notamment écarts de revenu, écarts de potentiel fiscal ou financier...).

Le pacte précise également les modalités de révision des DSIT allouées aux EPT et aux communes

Il est révisable chaque année.

# CREATION DES EPT

## Accompagner les élus et leurs équipes dans le processus de création des EPT

- Un VADEMECUM pour la création des Etablissements Publics Territoriaux
- Un dispositif en ligne de réponses aux questions les plus fréquentes, enrichi en continu des contributions des acteurs locaux
- Un système de référent par territoire
- Un cycle de réunions d'information à destination des directions générales

# EPT : Le calendrier des premières décisions

